

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2007

---

**CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Pancher, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« , y compris les intérêts perçus au titre d'une position débitrice du compte de dépôt ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à compléter la nature des informations qui devront figurer dans le relevé annuel des frais bancaires, en y incluant les agios appliqués à la suite des découverts bancaires.